

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DLH 166-1 Réalisation, secteur Hébert Lot M (18e) d'un programme de construction de 75 logements sociaux (23 PLA I - 30 PLUS - 22 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Subvention (1 574 921 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 75 logements sociaux (23 PLA I - 30 PLUS - 22 PLS) à réaliser par ICF Habitat La Sablière secteur Hébert Lot M (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 04 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation secteur Hébert Lot M (18e) du programme de construction comportant 75 logements sociaux (23 PLA I - 30 PLUS - 22 PLS) par ICF Habitat La Sablière.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ICF Habitat La Sablière bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 574 921 euros ; cette dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 35 logements (15 PLA I - 7 PLUS - 13 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO